

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 20
Procurations : 01
Absents : 05
Votants : 21

b b b b b b b b

Date de convocation :

13 avril 2011

Date d'affichage :

27 avril 2011

L'an deux mille onze, le 19 avril à 21h00 le Conseil Municipal de la Commune d'Éaunes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal sise à la Médiathèque Municipale, sous la Présidence de Monsieur Alain SOTTIL, Maire.

Présents : MMES MM SOTTIL, ALVAREZ, AUDOIN, CASTEL, CECCAREL, CONIL, DESCHUTTER, ESPINOSA, ESTEVE, EYCHENNE, GONZALEZ, LARROUY, LAVAL, MAYSTRE, MICHEL, PIOVESAN, POLTÉ, PRADELLES, PROUDHOM, ROUZÉ.

Procurations : Mme BAUTISTA à M PIOVESAN

Absents : M. FONTAN, Mme MARCUZ, M. REBUFFO, Mme SANCHEZ, Melle VERCOUTERE

Secrétaire : M. AUDOIN

b b b b b b b b b b

ORDRE DU JOUR

Election du secrétaire de séance

Ouverture de la séance à 21h15

DELIBERATIONS

- 1 - Affectation du résultat 2010 – Commune
- 2 - Vote du Budget Primitif 2011 – Commune
- 3 - Ouverture d'une autorisation de programme de crédits de paiement pour la rénovation et l'extension de la Mairie
- 4 – Vote des taux d'imposition 2011
- 5 - Demande de subvention pour la rénovation et l'extension de la mairie
- 6 - Classement des voies et espaces verts des lotissements « La Gravette 1 et 2 »
- 7 - Eclairage public (rond point route de Muret, jardin Croix blanche, parking restaurant scolaire)
- 8 - Eclairage public du chemin de Belpech
- 9 - Extension communale HTA pour la desserte de l'opération immobilière chemin de Belpech

QUESTIONS DIVERSES

2011-1-25

AFFECTATION DU RESULTAT 2010

Après avoir examiné le Compte Administratif 2010, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif 2010 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **472 328,69 €**
- un déficit de fonctionnement de **0,00 €**

Le Conseil Municipal,

Ø **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 272 328,69 €
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe +(excédent) ou – (déficit)	+ 200 000,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	472 328,69 €
D Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	0,00 € + 587 757,65 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4) Besoin de financement Excédent de financement (1)	- 107 519,08 € 0,00 €
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H 472 328,69 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = Au minimum, couverture du besoin de financement F	272 328,69 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	200 000,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

A l'unanimité des membres présents.

2011-2-26

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011

Est soumis à l'examen du Conseil Municipal, le montant des dépenses et des recettes de l'exercice 2011 équilibrées à la somme de 5 724 551,00 €

DEPENSES 5 724 551,00 €		
Dépenses de fonctionnement		2 454 000,00 €
Dont - Mouvements réels	2 167 213,87 €	
- Mouvements d'ordre	286 786,13 €	
Dépenses d'investissement		3 270 551,00 €
Dont - Mouvements réels	3 098 067,67 €	
- Mouvements d'ordre	37 839,25 €	
- Reste à réaliser	134 644,08 €	
RECETTES 5 724 551,00 €		
Recettes de fonctionnement		2 454 000,00 €
Dont - Mouvements réels	2 216 160,75 €	
-Mouvements d'ordre	37 839,25 €	
-Reports à nouveau	200 000,00 €	
Recettes d'investissement		3 270 551,00 €
Dont - Mouvements réels	2 956 639,87 €	
- Mouvements d'ordre	286 786,13 €	
- Reste à réaliser	27 125,00 €	

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

Ø **Adopter** le Budget Primitif 2011,

Ø **Donner** délégation au Maire ou à son représentant à l'effet de notifier au Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur,

Ø **Approuver** l'attribution des subventions telles que présentées à l'annexe du BP 2011.

Décision adoptée à la majorité par 20 voix pour et 1 abstention.

2011-3-27

APPROBATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Une Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le Crédit de Paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de Programme correspondante.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les travaux de rénovation et d'extension de la mairie ont été décidés par délibération n° 2011-2-18 en date du 12 avril 2011.

Considérant que le coût total des travaux afférents à cette opération se porte à 2 328 488.81 € TTC,

Considérant que les travaux relatifs à ce programme seront réalisés sur les exercices 2011 et 2012, et afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2011, il convient de voter une autorisation de programme pluriannuelle à hauteur de 2 328 488.81 €TTC, pour l'opération susvisée et des crédits de paiements annuels.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal d'approuver l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Ø Autorisation de programme	2 328 488.81 €TTC	
Ø Crédits de paiement	2011	2012
	2 000 000 €	328 488.81 €

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 2311-9 et L 2311-3,

Vu le Décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M 14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Ø D'approuver l'Autorisation de Programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Ø Autorisation de programme	2 328 488.81 €TTC	
Ø Crédits de paiement	2011	2012
	2 000 000 €	328 488.81 €

Ø De dire que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N + 1,

Ø De dire que les dépenses seront équilibrées comme suit :

Ø Autofinancement :	1 096 897.00 €
Ø Subvention :	550 000.00 €
Ø FCTVA :	381 591.81 €
Ø Emprunt :	300 000.00 €

Ø De préciser que le montant de l'autorisation de programme et sa répartition par exercice pourront être révisés à tout moment par délibération

Ø D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la gestion de cette opération.

A l'unanimité des membres présents.

2011-4-28

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2331-3 et L 2332-2,

Vu la Loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les Lois de finances annuelles successives et notamment la loi de finances pour 2011 fixant les coefficients de revalorisation des valeurs locatives,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2011.

Considérant la volonté de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages et les entreprises,

Considérant le transfert de la Taxe Professionnelle à la Communauté d'Agglomération du Muretain,

Considérant les compensations qui doivent être versées à la Communauté d'Agglomération du Muretain,

Considérant que les allocations compensatrices versées par l'Etat s'élèvent pour 2011 à **58 370.00 €**

Considérant que l'équilibre du budget nécessite des ressources fiscales d'un montant de **1 218 189.00 €**

Le Conseil Municipal décide :

Ø De fixer les taux d'imposition à un niveau constant pour l'année 2011

LIBELLE	BASES NOTIFIEES	TAUX	PRODUIT VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Taxe d'habitation	4 841 189.00 €	14,78 %	748 459.00 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3 155 855.00 €	13,34 %	446 090.00 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	35 860.00 €	65,85 %	23 640.00 €
TOTAL			1 218 189.00 €

Le produit global 2011, comprenant la compensation de l'Etat, s'élève à **1 218 189.00 €**

Ø De donner délégation au Maire ou à son représentant à l'effet de signer l'état de notification 1259 et le notifier à la Direction Générale des Impôts, à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Sous Préfet de Muret.

A l'unanimité des membres présents.

2011-5-29

EXTENSION ET RENOVATION DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2010-1-106 en date du 4 novembre 2010, la commune a sollicité, auprès de Monsieur le Président du Conseil Général, l'octroi d'une subvention afférente aux travaux de rénovation et d'extension de la mairie, dont le coût total HT avait été initialement estimé à 1 779 950.00 €

Il expose que depuis cette date, une consultation a été menée dans le cadre d'une procédure adaptée qui a permis de désigner les entreprises attributaires des 16 lots constitutifs du projet. Or, à l'issue de la consultation et après analyse des offres, le marché a été conclu au prix de 1 946 897.00 €HT.

En conséquence, il propose à l'Assemblée de déposer une nouvelle demande de subvention auprès du Conseil Général afin que soit pris en compte le montant effectif du marché de travaux.

- Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:**
- Ø **De solliciter** auprès de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention la plus élevée possible, afférente au marché de travaux de rénovation et d'extension de la mairie dont le coût total s'élève à **1 946 897.00 €HT**,
 - Ø **De préciser** que la dépense sera prévue au budget 2011 compte 2313, opération 040073,
 - Ø **De donner mandat** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation et au règlement de ces travaux.
 - Ø **Dit** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2010-1-106 en date du 4 novembre 2011 afférente au même objet.

A l'unanimité des membres présents.

2011-6-30

CLASSEMENT DE VOIE ET ESPACES VERTS DES LOTISSEMENTS « LA GRAVETTE 1 ET 2 »

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le classement dans le domaine public communal, de la voie dénommée Impasse de la Gravette et des espaces verts des Lotissements « La Gravette 1 et 2 ».

Il précise que le classement de la dite voie n'a pas pour conséquence de porter atteinte à sa fonction de desserte ou de circulation.

Il expose en outre que la commune s'est assurée de la conformité des réseaux et du respect du cahier des charges. Il présente en ce sens l'avis motivé des différents gestionnaires de réseaux consultés.

- Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**
- Ø **Décide** que soient classés la voie et les espaces verts des lotissements «La Gravette 1 et 2 » dans le domaine public communal,
 - Ø **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à passer l'acte définitif afférent à cette affaire, chez Maître ESPAGNO, Notaire à Muret.

A l'unanimité des membres présents.

2011-7-31

ECLAIRAGE PUBLIC DU ROND POINT ROUTE DE MURET, DU JARDIN DE LA CROIX BLANCHE, DU JARDIN DE LA CROIX BLANCHE, ET DU PARKING DU RESTAURANT SCOLAIRE (REFERENCE 05AP0413)

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux d'éclairage public du rond point route de Muret, du jardin de la Croix Blanche et du parking du restaurant comprenant :

1/ Parking du restaurant scolaire :

- Dépose d'un appareil existant,
- Fourniture et pose d'une crosse double et fourniture et pose d'un appareil neuf et de l'appareil récupéré sur le candélabre existant.

2/ Jardin public de la Croix Blanche :

- Dépose d'une fosse et d'un projecteur, des bornes basses, 2 candélabres.
- Fourniture et pose de 7 ensembles composés d'un appareil décoratif à Leds 61w sur mât cylindroconique thermolaqué 5 mètres.
- Création de 76 mètres de réseau 2x10² cu U1000RO2V en partie sous fourreau existant en partie en tranchée à réaliser.
- Remplacement de la commande d'éclairage public existante, fourniture et pose d'une horloge astronomique, d'un module de gradation dans coffret existant conservé.

3/ Giratoire Route de Muret :

- Dépose de la commande des projecteurs existante et fourniture et pose d'une commande neuve dans le coffret existant conservé.
- Dépose d'un coffret-prise pour guirlande, fourniture et pose d'un coffret-prise pour guirlande
- Dépose de 7 massifs existants et 3 appareils vétustes.
- Fourniture et pose de 4 QAB 24 W 18 leds.
- Fourniture et pose de 2 projecteurs MICA B équipés de lampes iodures métalliques 70 W IM.
- Fourniture et pose de 3 projecteurs D-Co 6x1,2 W à leds .
- Déroulage de 250 mètres de câble 3G2,5 sous fourreaux existants.
- Fourniture et pose de 7 caches projecteurs antivandalisme.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

┆ TVA éligible au FCTVA	7 919 €
┆ Part gérée par le Syndicat	29 938 €
┆ Part restant à la charge de la commune (estimation)	15 433 €
<hr/>	
TOTAL	53 290 €

Monsieur le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevées possible.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Ø Approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG,

Ø Après inscription et réalisation des travaux, la commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne,

Ø Décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à
15 433 €

A l'unanimité des membres présents.

2011-8-32

ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DE BELPECH (REF : 05AP0599)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 11/02/2010 concernant l'éclairage public du Chemin de Belpech, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération comprenant :

- Dépose de 5 ensembles de type décoratif existants.
- Fourniture et pose de 13 ensembles thermolaqués composés d'un candélabre de type routier cylindro-conique de 8 mètres supportant un appareil de type routier équipé d'une lampe cosmowhite de 90 w.
- Fourniture et pose de 7 coffrets prise-guirlande.
- Création de 330 mètres de réseau souterrain de 4×10^2 cu U1000RO2V.
- Fourniture et pose d'un coffret de commande équipé d'une horloge astronomique.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

Ø TVA éligible au FCTVA (récupérée par le SDEHG)	19 757 €
Ø Part gérée par le Syndicat	74 690 €
Ø Part restant à la charge de la commune (Estimation)	38 501 €
<hr/>	
TOTAL	132 948€

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Ø **Approuve** le projet,

Ø **Décide** de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG,

Ø **Après inscription** et réalisation des travaux, la commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 38 501 €

A l'unanimité des membres présents.

2011-9-33

EXTENSION COMMUNALE HTA POUR LA DESSERTE DE L'OPERATION IMMOBILIERE CHEMIN DE BELPECH (REF : 05AP0600)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 17/11/2009 concernant l'extension communale HTA pour la desserte de l'opération immobilière Chemin de Belpech, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération comprenant :

- Réalisation de 2 boîtes de jonction HTA sur le réseau existant en bordure du RD56
- Création de 120 mètres de réseau tranchée le long du chemin Belpech pour dérouler 2 câbles HTA HN33S23 3 x240² + 25² jusqu'à la voie d'accès au projet immobilier.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

Ø TVA (récupérée par le SDEHG)	9 486 €
Ø Part gérée par le Syndicat	20 328 €
Ø Part restant à la charge de la commune (Estimation)	30 492 €
TOTAL	
	60 306 €

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Ø **Approuve** le projet,

Ø **Décide** de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG,

Ø **Après inscription** et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 30 492 €

Ø **Décide** d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2011

A l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45